

2026-115

DECISION DU MAIRE N° 2026-9.1-097

Objet : Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2026

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-5.4-061 en date du 21 mai 2026 par laquelle le Conseil municipal de Tullins a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs annuels applicables à compter de la rentrée de septembre 2026 sont réévalués et s'établissent comme suit en fonction du Quotient Familial (QF) :

Quotient Familial	Droit d'inscription	Eveil / Formation musicale	Chant/ Instruments sauf piano	Danse	Piano seul ou avec FM
CAF < 300	34 €	39 €	65 €	84 €	148 €
301 à 400	37 €	44 €	76 €	97 €	165 €
401 à 500	41 €	49 €	88 €	112 €	182 €
501 à 600	44 €	56 €	99 €	126 €	200 €
601 à 700	48 €	61 €	111 €	141 €	217 €
701 à 800	51 €	67 €	123 €	154 €	234 €
801 à 900	56 €	72 €	135 €	169 €	251 €
901 à 1000	59 €	77 €	146 €	184 €	268 €
1001 à 1100	62 €	82 €	155 €	195 €	280 €
1101 à 1200	63 €	83 €	160 €	200 €	287 €
1201 à 1300	64 €	85 €	163 €	204 €	293 €
1301 à 1400	65 €	86 €	167 €	209 €	299 €
1401 à 1500	66 €	87 €	171 €	214 €	306 €
1501 à 1800	68 €	89 €	178 €	223 €	319 €
1801 à 2000	71 €	92 €	188 €	234 €	335 €
2001 à 2300	74 €	95 €	198 €	246 €	351 €
2301 et plus	75 €	96 €	203 €	252 €	360 €
Extérieur	91 €	134 €	771 €		815 €

Article 2 : Le quotient familial est fourni par la CAF ou par la MSA. A défaut et uniquement pour les personnes ne percevant pas de prestations familiales de la CAF ou de la MSA, il est calculé de la manière suivante :

QF = Revenus annuels imposables N-1 divisé par 12 divisé par le nombre de parts fiscales.

Article 3 : Les tarifs des ateliers : chorale, chant, improvisation, big band, musiques actuelles, orchestre à cordes second cycle (non inscrit en cours individuel) et guitares d'accompagnement sont forfaitaires et non soumis au droit d'inscription ni au quotient familial.

Le tarif de chaque activité est de 70 €.

Article 4 : La location d'instrument fait l'objet d'un tarif annuel unique de 80 €.

Article 5 : Une exonération du droit d'inscription est accordée à partir de la 3^{ème} personne inscrite dans la même famille.

Article 6 : Un demi-tarif est appliqué, sur la ou les activités les moins coûteuses, à partir de la 2^{ème} activité pratiquée et hors ateliers.

Article 7 : Un tarif spécial est accordé aux élèves extérieurs à la Commune participant à l'harmonie « L'Echo de la Vallée » et ce, sur présentation d'une attestation de participation signée par le Président. Ce tarif se décompose comme suit :

- Droit d'inscription :	79 €
- Chant / Instrument seul ou avec Solfège :	242 €
- Piano seul ou avec Solfège :	608 €

Article 8 : Les personnes extérieures contribuant à un des rôles fiscaux de la Commune (Taxe d'habitation, Taxe foncière, ...) bénéficieront du tarif de la tranche maximum (QF 2301 et plus), et ce, sur présentation d'un justificatif.

Article 9 : La tarification est applicable pour l'année scolaire de manière fixe mais payable par trimestre (trois factures) sans possibilité de déduction des jours d'absence à l'exception des situations de déménagement ou d'incapacité médicale supérieure à 3 mois sur présentation d'un certificat.

Le 30 juin 2026

Le Maire



Jean-Philippe VIALAT